

Le 14/05/2025

AVIS AUX PORTEURS DU FONDS

VEGA EURO OPPORTUNITES ISR

(part RC : FR0010242461, part IC : FR0011965169,
part N : FR0013376316 et part SI : FR0014005OT4)

Nous vous informons de la modification de la documentation juridique du fonds VEGA Euro Opportunités ISR afin d'intégrer les orientations de l'ESMA sur les noms des fonds contenant des termes liés à l'ESG ou à la durabilité, et de mettre à jour la politique d'exclusion du délégataire de gestion financière.

De plus, nous vous informons que le fonds ne bénéficie plus du label ISR et qu'il ne respecte plus les exclusions du Référentiel du Label ISR.

En amont de la sélection des titres, des exclusions sont appliquées sur la base de la politique d'exclusion du délégataire de gestion financière :

- Des exclusions normatives : non-respect des Standards Internationaux, armements prohibés
- Des exclusions sectorielles : charbon thermique (extraction et production d'énergie), tabac (culture et production)
- Des exclusions liées aux controverses : sociétés faisant l'objet des controverses les plus sévères,
- Des exclusions liées aux controverses des emprunts d'Etats : Etats faisant l'objet des controverses les plus sévères.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la politique d'exclusion du délégataire de gestion financière sur son site internet : <https://www.vega-is.com>.

Outre la politique d'exclusion du délégataire de gestion financière, seront également appliquées les exclusions portant sur les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmark à savoir :

- Les exclusions des entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées,
- À la culture et à la production de tabac ou qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE,



- Ainsi que les entreprises qui participent à des activités dans le secteur des énergies fossiles : les entreprises qui tirent au moins 1% de leur chiffre d'affaire « CA » de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite; les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur CA de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ; les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur CA de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux et les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur CA d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Ces modifications seront effectives le 21 mai 2025.

Les autres caractéristiques du fonds restent inchangées.

Les documents d'informations clés (DIC) et le prospectus intégrant l'annexe SFDR du fonds peuvent vous être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
E-mail : clientservicingAM@natixis.com
Site internet : www.im.natixis.com

